



## CAP SACDD du 22 janvier 2014

### Recours PFR entretiens professionnels

Au cours de cette CAP, la défense des agents qui ont déposé un recours a été difficile, notamment pour les recours sur la part « fonction » de la PFR, l'administration restant arc-boutée sur les textes réglementaires et la nécessité de prouver par l'organigramme du service les postes à enjeux, méritant une meilleure cotation.

A préciser toutefois qu'il a été impossible de traiter 21 recours (ainsi que 6 recours complémentaires non présentés à cette CAP). L'ensemble des recours 2012 devrait être traité lors de la CAP du 9 avril prochain.

Quant aux recours des agents de l'ENIM Lorient et Saint-Malo, ceux-ci seront également examinés le 09 avril 2014. La présidente de la CAP fait vérifier la note de gestion de l'ENIM.

Les recours des agents de l'ENTE Valenciennes sont en attente du délibéré au tribunal administratif.

#### RECOURS PFR 2012 (et un restant de 2011)

Grade	Service	Recours F = Fonction R = Résultat	Avis de la CAP
SACDD CS	DDTM 83	F	Maintien du coefficient malgré l'opposition des élu-es
SACDD CE	DDT 24	F	Recours accepté
SACDD CE	DREAL Hte Normandie	F	Maintien du coefficient malgré l'opposition des élu-es
SACDD CN	DIR Ouest	F	Maintien du coefficient malgré l'opposition des élu-es
SACDD CE	DREAL Auvergne	F	Maintien du coefficient malgré l'opposition des élu-es
SACDD CS	CETE Lyon	F	Maintien du coefficient malgré l'opposition des élu-es
SACDD CN	DDTM 35	F	Maintien du coefficient malgré l'opposition des élu-es
SACDD CE	VNF Picardie	F	Recours accepté
SACDD CN	CETE Normandie Centre	F	Maintien du coefficient malgré l'opposition des élu-es
SACDD CE	DDT 46	F et R	Part Fonction : Maintien du coefficient malgré l'opposition des élu-es Part Résultat : ajustement accepté
SACDD CE	DDT 79	F et R	Part Fonction : Maintien du coefficient malgré l'opposition des élu-es Part Résultat : ajustement accepté
SACDD CE	DGITM	F et R	Part Fonction : Maintien du coefficient malgré l'opposition des élu-es Part Résultat : Maintien du coefficient malgré l'opposition des élu-es
SACDD CE	SG/SPSSI	F et R	Part Fonction : Maintien du coefficient malgré l'opposition des élu-es Part Résultat : ajustement accepté
SACDD CE	DDT 79	F et R	Part Fonction : Maintien du coefficient malgré l'opposition des élu-es Part Résultat : Maintien du coefficient malgré l'opposition des élu-es
SACDD CE	ENTE Valenciennes	F et R	Part Fonction : Maintien du coefficient malgré l'opposition des élu-es Part Résultat : Ajustement accepté

SACDD CE	DREAL Limousin	R	Ajustement accepté
SACDD CE	DDCS 72	R	Ajustement accepté
SACDD CE	CETE Méditerranée	R	Ajustement accepté
SACDD CN	DDT 31	R	Ajustement accepté
SACDD CN	DDT 26	R	Ajustement accepté
SACDD CS	DDTM 50	R	Ajustement accepté
SACDD CN	DDT 38	R	Ajustement accepté
SACDD CN	DREAL Poitou-Charentes	R	Ajustement accepté
SACDD CN	DDT 31	R	Ajustement accepté
SACDD CS	DREAL Bretagne	R	Recours au TA - Maintien demandé malgré l'opposition des élu-es
SACDD CS	DREAL LR	R	Ajustement accepté
SACDD CE	DDT 87	R	Maintien du coefficient – Vote majoritaire

## Recours sur entretiens professionnels

Seulement trois recours sur cinq ont été examinés. La complexité des dossiers a obligé la CAP à des débats sous haute tension, les élu-e-s ayant contraint toutefois l'administration à revoir certains termes dans l'un des recours. Les recours restants seront examinés lors de la CAP « mobilité » des 11 et 12 février prochain.

**En réponse aux déclarations des élu-e-s**, (voir déclaration CGT ci-après), la présidente n'a pas apporté beaucoup d'éléments nouveaux : elle a maintenu sa position pour ce qui concerne les tableaux retraits (qui ne seront pas traités hors quota a-t-elle dit) en précisant qu'il fallait une adéquation entre les corps de SACDD et de TSDD (adéquation ? on se demande alors pourquoi les reclassements ont été moins favorables au corps administratif!).

Elle devrait nous informer des propositions du ministère avant d'aller négocier les taux de promotion à la Fonction Publique.

La présidente de la CAP s'est engagée à actualiser le rapport du CGEDD sur les missions des SACDD pour en débattre d'ici la fin juin.

Pour les agents promus de C en B, sans ETP de B -si le service est en sur-effectif- il y a effectivement difficulté ; quant aux promus de B en A c'est encore plus compliqué pour que ces agents trouvent un poste ! Tout est affaire d'arbitrage a-t-elle ajouté !!

## Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter les élu-e-s CGT à la CAP

<b>CERISAY Patricia</b>	<b>MEDDE – syndicat CGT/AC</b> <b>92055 – PARIS LA DEFENSE CEDEX 04</b> <b>☎ 01.40.81.64.14</b>
<b>RÉTHORÉ Laurence</b>	<b>DREAL H. Normandie/OH/Comités/CLAS</b> <b>2 rue Saint Sever</b> <b>76032 Rouen Cedex</b> <b>☎ 02 32 18 97 39</b>
<b>ROUILLÉ Claudine</b>	<b>DIRO CEI de Lorient</b> <b>200 rue J. Noël Jego</b> <b>56600 - LANESTER</b> <b>☎ 02.97.76.87.19</b>
<b>CLEMENT Gwenaël</b>	<b>DIRM 50</b> <b>Unité Moyens Nautiques</b> <b>1 route des Mielles</b> <b>50100 CHERBOURG-OCTEVILLE</b> <b>☎ 02 33 43 44 31</b>

## CAP du 22 janvier 2013 : DECLARATION CGT

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs, cher-e-s camarades,

Nos vœux pour 2014 sont des vœux de justice sociale, d'augmentation du pouvoir d'achat et des taux pro/pro à la hausse pour le corps des SACDD que nous représentons à cette CAP.

Malheureusement, ce ne sont pas les déclarations récentes du Président de la République qui permettront d'aller dans ce sens, celui-ci annonçant encore et toujours de nouvelles économies sur le dos de la fonction publique (15 milliards en 2014 et 50 d'ici 2017!!).

Alors même que des négociations salariales devaient se rouvrir au printemps, Maryse Lebranchu a annoncé la continuité du gel du point d'indice. Les rémunérations de la Fonction Publique ont perdu 5 % par rapport à l'inflation depuis 2010, jamais les traitements n'ont été bloqués sur une telle durée.

Et d'ailleurs, à l'occasion du léger relèvement des grilles de catégorie C, la Fonction Publique est contrainte de procéder à une hausse des 2 premiers échelon de la catégorie B tant les 2 grilles se chevauchent. Une fois de plus, la démonstration est faite que les B sont très près de la catégorie C et très loin de la catégorie A.

La poursuite de la suppression d'unités territoriales due aux abandons de missions ADS et ATESAT pose la question de l'avenir des DDI. Que vont devenir les agents ?

Seule éclaircie, la suppression du jour de carence en 2014 obtenue par la lutte syndicale avec les agents.

Pour notre CAP, les points de désaccord sont nombreux et n'ont pas disparu avec la nouvelle année. Nous avons répondu à la lettre de M. Cazottes du 26 décembre dernier, courrier faisant mine de demander notre avis mais ne tenant aucun compte du mécontentement déjà exprimé concernant les taux de promotion et le TRGS. Le courrier du 26 décembre n'en propose pas moins non seulement de maintenir le TRGS pour le 2ème grade mais de l'étendre au 3ème sans contingentement. Chacun sait que le fond du problème reste l'insuffisance criante des taux pro/pro qui conduit les élus à s'inscrire dans une gestion de pénurie bloquant toute possibilité d'avancement en cours de carrière pour l'immense majorité des agents. Nous rappelons notre demande que les agents retraits soient promus hors quotas.

La CGT exige que les ratios de promotions soit renégociés, que les critères de gestion soient revus notamment pour le passage au 3ème niveau. La CGT demande l'ouverture de travaux sur le B administratif ayant pour base le rapport du CGEDD de mars 2012 conformément à l'engagement de M. Mazauric lors de l'audience du 23 septembre dernier.

Pouvez-vous nous indiquer le nombre de promotions par liste d'aptitude ? 50 au lieu de 60 ? C'est ce qui nous a été dit ! Nous contestons le fait que des CV soient demandés aux agents pour l'avancement à la catégorie B.

En ce qui concerne la CAP d'aujourd'hui, une journée pour traiter 58 recours nous semble peu. La PFR accentue l'individualisation et la concurrence entre agents, les éléments de réponse apportés par ROR maintiennent dans presque tous les cas le coefficient en l'état. De nombreux recours exigent pourtant d'autres réponses beaucoup plus positives pour les agents. Le remplacement de la PFR par l'IFEEP ne réglera rien. La CGT demande l'intégration des primes dans l'indiciaire. Même le rapport Pêcheur préconise cette

mesure!

Les agents de nos ministères doivent pouvoir vivre décemment de leur travail. Leurs missions doivent être reconnues et leurs qualifications valorisées dans leur carrière.

La CGT refuse le blocage des carrières, demande un bilan des concours et un point sur les différentes épreuves.

Elle revendique un corps à 2 grades, un plan massif de requalification de C en B et un réel accès à la catégorie A.

Pour terminer cette déclaration, vos notes d'affectation suite à promotion ou concours professionnel, sont suffisamment floues pour ne pas être appliquées par les chefs de service. En effet, de nombreux agents promus ont le souhait de rester sur place avec des fiches de postes dont les missions pourraient être étendues sans avoir à candidater à la mobilité, mobilité qui revient pour certains à renoncer à la promotion.

Nous pouvons vous citer au moins 2 cas :

Une SA de classe exceptionnelle spécialité CTT que l'on oblige à changer de résidence administrative dans la même région mais qui, mère d'un enfant handicapé, se retrouve avec 2 heures supplémentaires de trajet. Pourquoi ne pas lui compléter sa fiche de poste ?

Autre cas : Une SA/CE en DREAL Bretagne nommée Chargée d'Etudes Documentaires : pas de solution trouvée pour l'instant alors même qu'elle exerce déjà des fonctions de catégorie A de chargée d'étude documentaire, impossible de la nommer sur le poste ou d'élargir ses missions comme elle l'a proposé. Les élus à la CAP des CED ont adressé récemment un courrier à M. Cazottes. Quelle réponse allez-vous apporter pour le cas de ces agents méritants promus avec l'appui de leur hiérarchie ?

Par ailleurs, les lauréats des examens pro à SACDD et TSDD se voient proposer d'abord (dixit la circulaire) le cycle mobilité mai 2014, ce qui n'incite pas les services à offrir des postes sur place. Pire pour le 2ème niveau : Informés de leur réussite à SACDD/CS le 20 décembre, on leur ressort la même circulaire d'octobre 2013 la date limite pour poser sa candidature à la mobilité étant le 9 janvier, en pleine période de congé ! C'est inadmissible !

Nous espérons un règlement rapide des situations que nous avons décrites.

Merci de votre attention.